



**SEYSSES**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**CERTIFICAT DE REJET TACITE  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Délivré par le maire au nom de la commune  
N° 2025U-316

Dossier : PC 031547 25 00028	Demandeur :
Déposé le : 29/07/2025	
Nature des travaux : CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION	MONSIEUR REIG NAZARETH CHEMIN DE GAY 31600 SEYSSES
Adresse des travaux : LIEU-DIT LA FUSERETTE 31600 SEYSSES	
Références cadastrales: 000D0351, 000D0352, 000D0353	

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de PERMIS DE CONSTRUIRE en date du 29/07/2025.

Après examen de votre demande, il a été constaté que votre dossier ne contient pas les pièces exigées par le code.

Dans un courrier daté du 31/07/2025 et qui vous a été notifié le 02/08/2025, l'administration vous a informé que votre dossier n'était pas complet.

Vous avez déposé des pièces complémentaires le 31/10/2025, toutefois la pièce suivante est toujours manquante :

PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement individuel [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme].

Ces pièces complémentaires n'ayant pas été adressées à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de pièces, votre demande a fait l'objet d'un rejet tacite conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Je vous invite à reformuler votre demande, en l'accompagnant des pièces nécessaires à l'élaboration d'une réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Date d'affichage De l'avis de dépôt : 31/07/2025	Seysses le 06 novembre 2025
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : 13/11/2025	Le Maire Jérôme BOUTELOUP
Affiché le 13/11/2025 jusqu'au 13/01/2026	

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).